

Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe. C'est la rentrée ! Des idées pour améliorer notre pouvoir d'achat ?

À la CDC, plusieurs mesures contribuent déjà à renforcer notre pouvoir d'achat, obtenues grâce à la négociation syndicale et malgré une direction avec laquelle le dialogue social relève parfois davantage du monologue...

L'intéressement, l'épargne (PEE, PERECO), le CET ou les aides contre l'inflation... tout cela, a pour le moins, le mérite d'exister. Pour le syndicat CFTC, on ne doit pas s'arrêter là. Nous sommes convaincus que l'on peut faire encore mieux pour améliorer notre quotidien.

C'est exactement ce que l'on vous propose de construire ensemble.

Le dispositif
Garantie Inflation
GARI (accord cadre
2026-2029) pour
l'exemple



Ce qu'il faut savoir sur le dispositif :

- **C'est une prime ponctuelle** qui doit être versé chaque fin d'année pour compenser la hausse des prix.
- **Le calcul :** Votre salaire global (fixe + primes) a progressé moins vite que l'inflation sur 4 ans ? L'écart vous est versé sous forme de prime.
- **La limite :** Un versement maximum de 3 000 €.
- **Pour qui ?** Les fonctionnaires, les salariés privés, et les CDPI dont la rémunération de base est en dessous de 180 000 € par an.

Ce que le syndicat CFTC CDC propose pour faire bouger les lignes:

Neutraliser l'effet des promotions de carrière :

Actuellement, si un agent obtient des points, un avancement de grade ou d'échelon (qui récompense son mérite ou son ancienneté), la hausse de son indice réduit ou annule son droit à la garantie inflation. **L'avancement, les effets d'une mobilité devraient être exclus du calcul pour comparer les rémunérations et mesurer l'évolution réelle de la rémunération à situation de carrière constante.**

Le calcul : Le choix d'une période d'observation de quatre ans occulte les effets immédiats de l'inflation sur notre reste à vivre. Pour être véritablement protecteur et prendre tout son sens, le calcul doit s'effectuer chaque année afin de compenser les pertes de pouvoir d'achat au fil de l'eau.

La limite : Pourquoi plafonner la prime à 3 000 € ? Si la vie chère nous fait perdre davantage, le rattrapage doit être à la hauteur de notre perte réelle. Limiter l'aide est totalement contradictoire avec l'objectif recherché.

GARI: 1 levier pour le pouvoir d'achat mais 2 effets différents suivant le statut des personnels...

« Prime GARI » quel impact pour la retraite des fonctionnaires ?

Un gain immédiat, mais sans effet sur la retraite de base .

Si la prime GARI apporte un supplément de revenu appréciable durant la période d'activité, elle n'influence pas le montant de la future pension des personnels publics.

Retraite de base (CNRACL ou Régime de l'État) : La pension de base repose uniquement sur le traitement indiciaire brut des 6 derniers mois de carrière. Les indemnités exceptionnelles comme la GARI en sont statutairement exclues de facto.



« Prime GARI » quel impact pour la retraite des personnels de statut Privé ?

Un gain immédiat, avec un impact positif mais limité sur la retraite.

Pour les salariés du privé, la prime GARI (qui remplace l'ancienne GERI) représente un supplément de revenu immédiat.

Prise en compte : Soumise à cotisations, elle intègre votre salaire brut annuel (contrairement à celui des personnels fonctionnaires).

Effet limité : La retraite étant basée sur les 25 meilleures années, l'impact de ces versements uniques reste marginaux.



Le pouvoir d'achat, c'est
aujourd'hui... et demain !
Et si une prime versée aux
personnels privés et aux
fonctionnaires comptait enfin
pour notre retraite ?
Oui, c'est possible ! Rendez-
vous le 6 octobre pour tout
savoir.



Pour le syndicat CFTC CDC une prime ponctuelle ne peut pas remplacer une véritable augmentation de salaire. Nous demanderons toujours des revalorisations pérennes du pouvoir d'achat, intégrées au salaire de base, en points d'indice ou en rémunération. C'est la seule façon de garantir un effet durable sur la carrière et de consolider les droits à la retraite, déjà régulièrement fragilisés par les réformes successives.



BESOIN D'INFORMATIONS ?

Notre site syndical internet: <https://www.cdccftc.fr/>

Valérie RUBA-COUTHIER 07.88.02.81.79

syndicat.cftcpublic@caissedesdepots.fr

